

Supta Dutt Du



### Avant-propos

Les traités alchimiques peuvent être rangés en trois catégories vien distinctes proposant :

- 1 un texte et des images
- 2-un texte seul
- 3-ou des images seules

Le Mutus Liber « Le Livre Muet », paru pour la première fois le 1 Février 1677, il est l'un des plus grands traités muets du corpus alchimique. Ce traité composé de XV Planches est parfois d'un abord difficile, d'autres fois il paraît d'une limpidité « trompeuse ».

Plusieurs versions existent avec des emblèmes en noir et blanc ou en couleurs. C'est un ouvrage fort complexe où la fleur et l'étoile sont disposées en contrepoint chromatique.

On compte au moins trois versions de ces gravures extraordinaires:

- 1 noir et blanc
- 2 noir et blanc colorisés
- 3 en couleurs.

Pous trouverez ci-après le Fac-similé d'autorisation du Roi Louis XVI d'imprimer le Alutus Liber suivi de deux versions : noir et blanc colorisés et couleurs

Celui qui n'aura pas étudié les grands textes auparavant, n'y comprendra pas grande chose en général. Il se laissera alors aller à la rêverie devant des gravures dont la beauté est certaine mais dont le contenu lui restera lettre morte à moins que....



### Privilége du Roy.



CUIS van La GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE! A nos amez & fenux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement. Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, grand Conseil. Prevost de Paris. Baillis, Scheschaux. Prevosts. Leurs Lieutenans. & autres Juges qu'il appartiendra; SALUT. Nostre bien amé Jacob Saulat, Sieur des Marez. Nous à saitremontres qu'il luy est tombé entre les mains un Livre de la haute Chimie d'Hermes, intitulé: Alneus Liber, in que tamen seta Philosophia Hermetica Figures hierogliphicis depingitar, ser optimo, maximo Dec misericordi consecretas, solifque

Filiss Artis dedicaras, Authore cujus namen est Aleus, leguel il destrétoit donner au Public. Mais il crains qu'aprés que luy, ou sel Libraire ou Imprimeur qu'il auta choifh en auta fait la dépenée, d'autres n'entréprendent de l'imprimer, s'il n'a fur ce nos Lettres nécessaires. A' CES CAUSES, voulant gratifier ledit Expolane, Nons luy avons permis de accordé, permettons de accordons par ces Prefentes, de faire imprimer le dit Livre en telle maniére que bon luy (emblera), pondant le témps & espace de dix années confécutives, à commances du jour qu'il l'era achevé d'imprimer pour la première fois, ice-luy vendre & debiter par tout nostre Royaume. Passons défentes à tous Libraites, Imprimeurs & auttes, d'imprimer, faire imprimer, vendre ni debiter ledit Livre, sous prétexte d'augmentation, correction, changement de titre, d'impression étrangére, sú autrement en quelque forte & maniéro. que ce foir, ni melme en extraire quelque chole, fans le confentement de l'Exposant ou les ayans. caule, fur peine de confication des Exemplaires controfaits, de desexmille livres d'amende, & de tous dépens : dommages étinterells ; Et en cas de contravention ; Nous nous en refervons la connoillanco te à nottre Confeil. A la charge d'en mertre deux exemplaires en postre Eibliothéque publique, un en notire Cabiner des Livres de nottre Châreau du Lauvre, & un en celle de notire très cher & feat le Sieur d'Aligie. Chancellier & Garde des Seaux de France, & de faire regiltrer-ces Préfentes és Registres de la Communauxé des Libraires de Paris, à peine de nuitté des Présences : Du contenu desquelles vous mandons & enjoignous faire jouir l'Expolant & ses ayans cause, pleitrément & paisiblé. ment ; cessant & faisant cosservous roubles & empéchémens au contraire. Voulons qu'en mettant au commancément ou à la fin desdits Livres, l'extrait des Présentes, elles soient tennes pour detjément figulaces; & qu'aux copies colletionnées par un de nos amez & feaux Confeillers & Secrétaires, foy · foit ajointe comme à l'Original. Maxoons au premier noitre Huisjer ou Sergent fur ce requis, faire. pour l'exécution des Préfentes, toutes fignifications, défentes, failles, & autres Actes requis gené. cessaires, sans demander autre permission; nonobstant Clomeur de Haro, Chattre Normande, ou autres Lettres à cé contraires : Car tel est nostre plaisir. Do anni à Si Germain le vingt-troisséme jour : de Novembro, l'an de grace mil fix cens foixante feize, & de nottre regne le trente quattiéme: Signé, Par le Roy en fon Confeil : DESVIEUX.

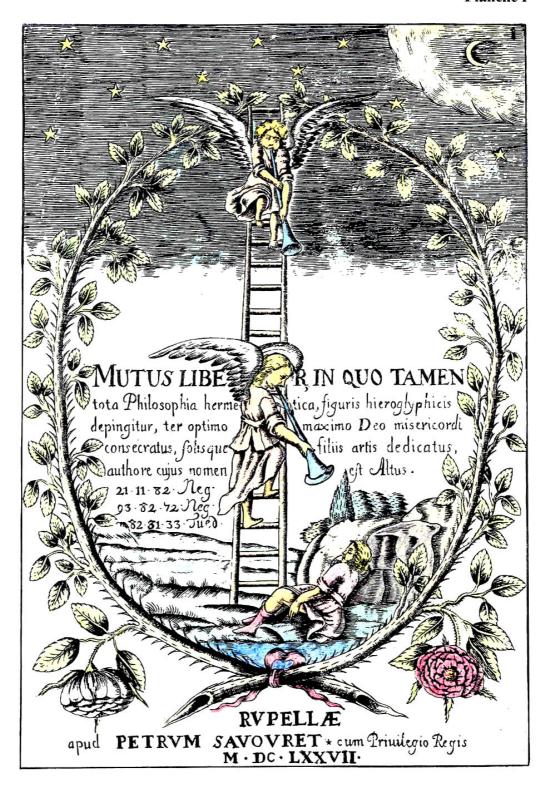
Ledit Sieur Saules a permis à Pierre Savoures, Marchand Libraire à la Rochelle Limprimer, roche dre Cr debiter ledit Llure, suivant l'accord fait entr'eux.

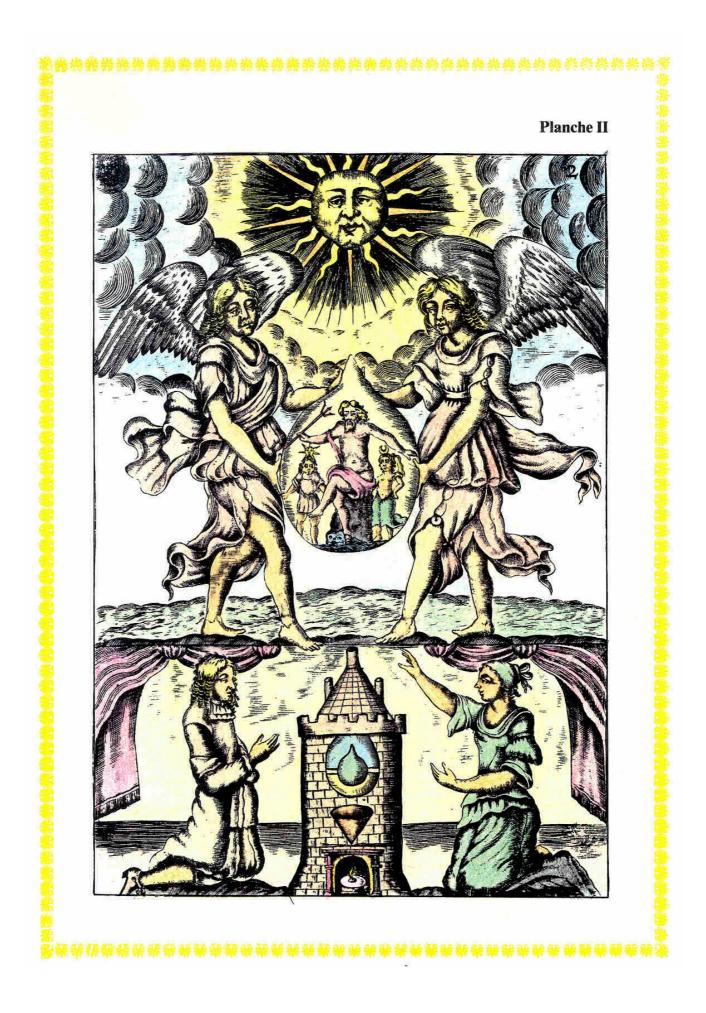
Achevé d'imprimer pour la première fais, le 1. Pevrier 1677.

Registré far le Livre de la Communaué des Libraires & Impriments de Pais , à 18 Novembre. 1676, fuivant l'Atrest du Parlement du 8. Avril 1653. & celuy du Confell Privé du Roy du 27. Pérvoiter 1665. — Thierny , Syndic.

Les Exemplaires ont ellé fournis,

### Planche I

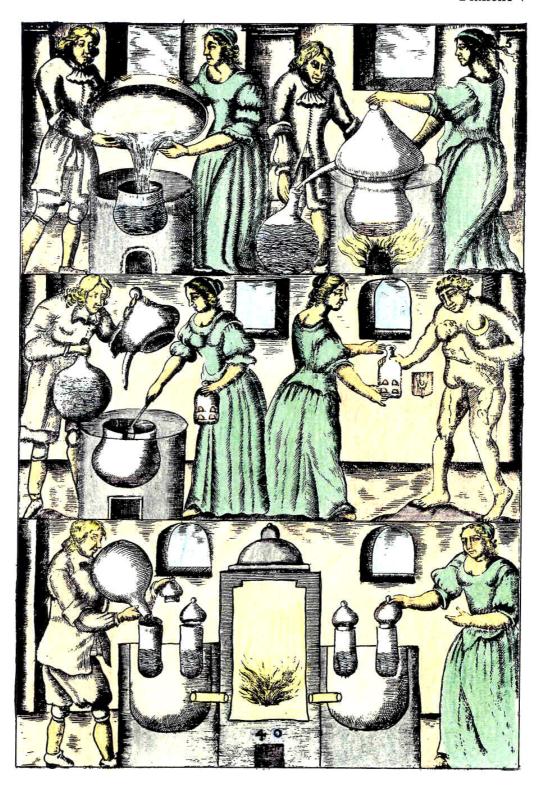




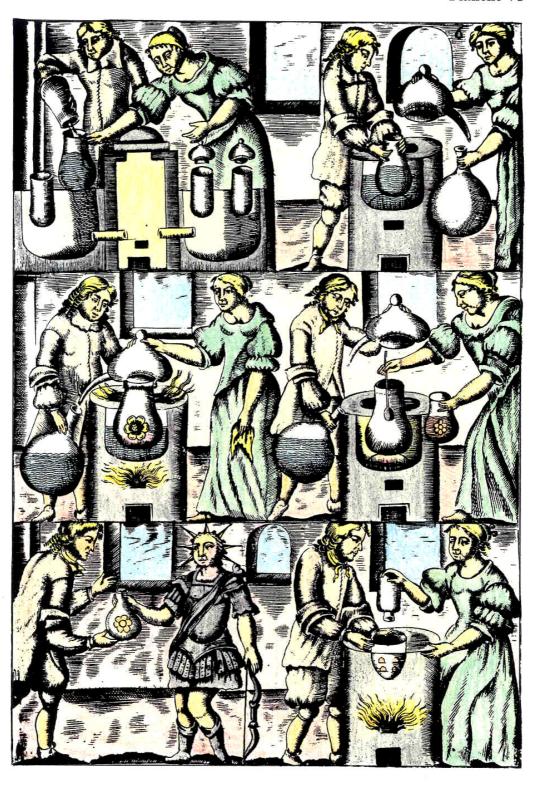
# Planche III



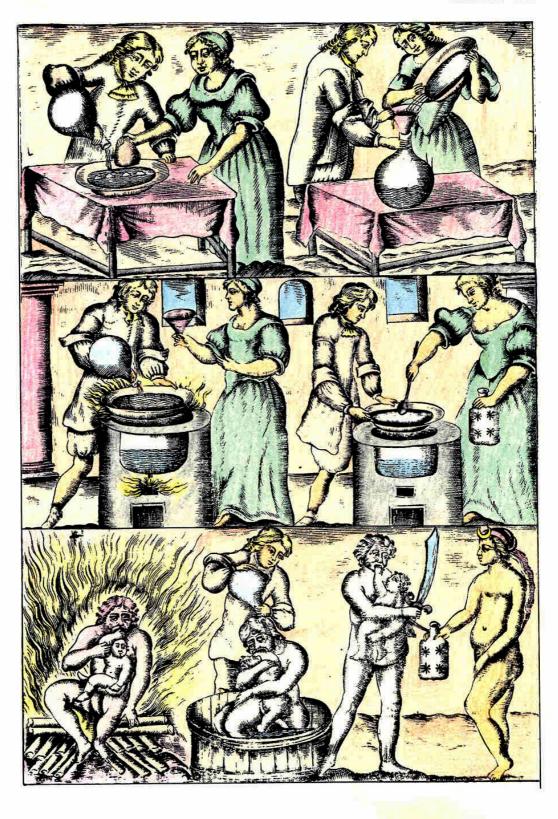
### Planche V



### Planche VI



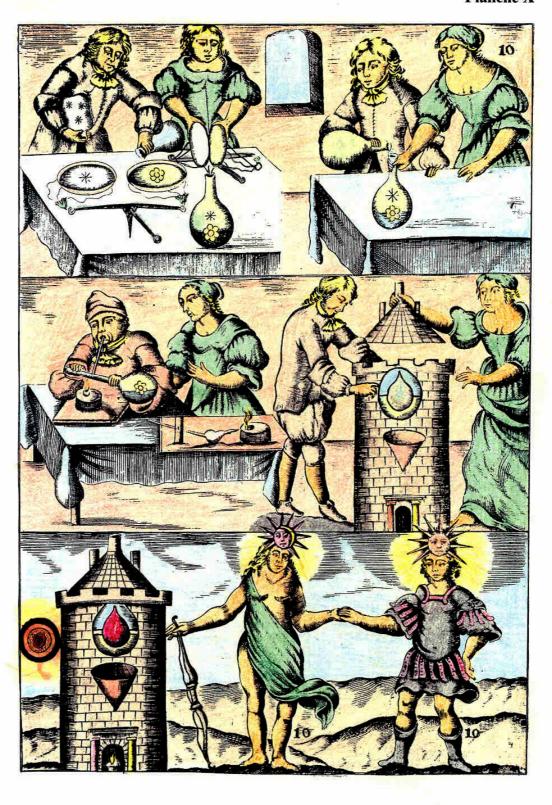
### Planche VII

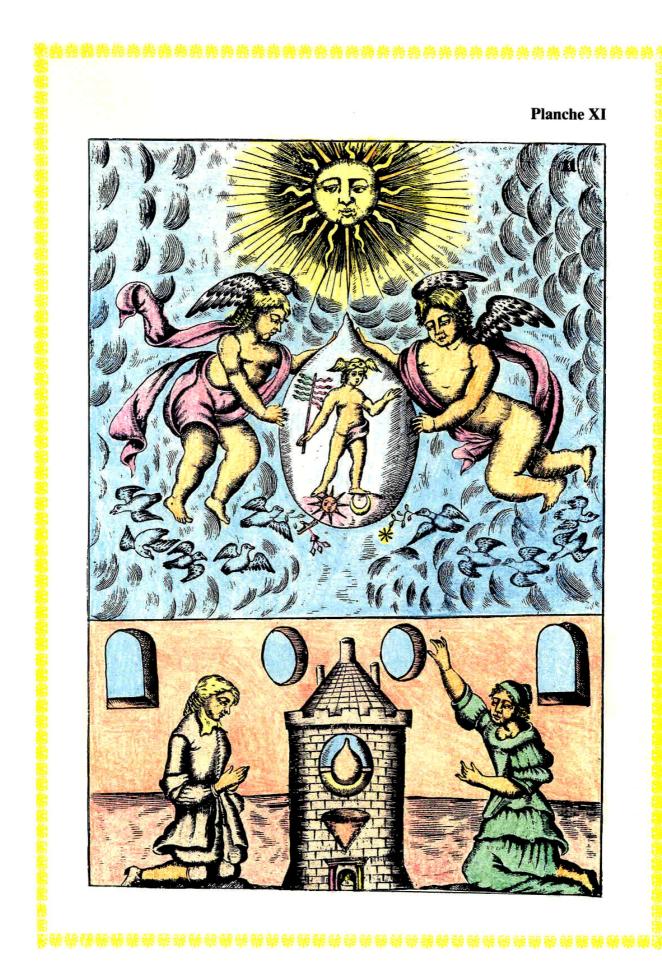


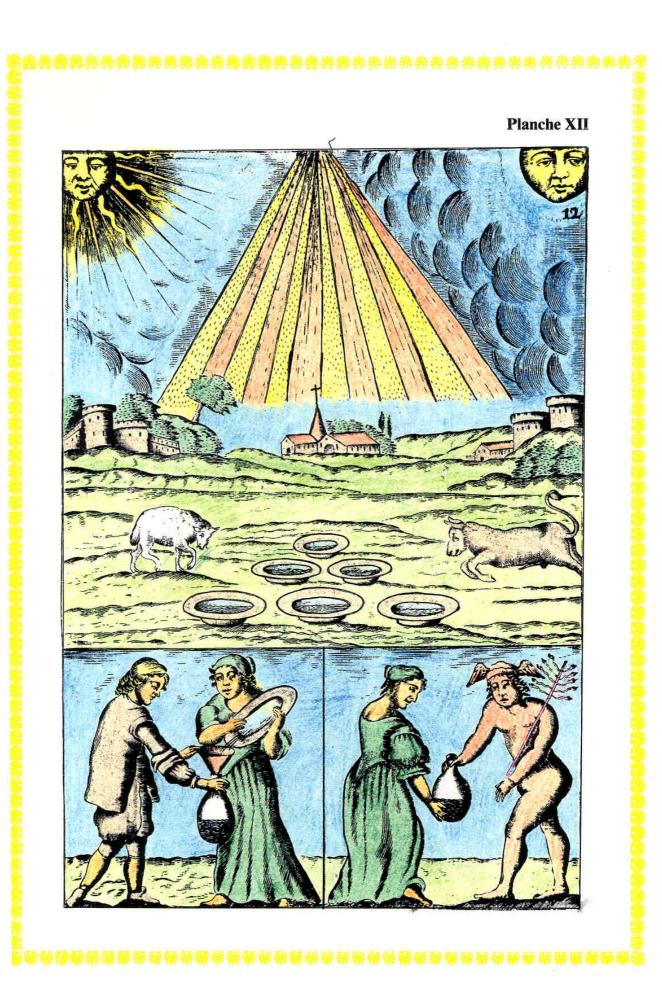
### Planche VIII



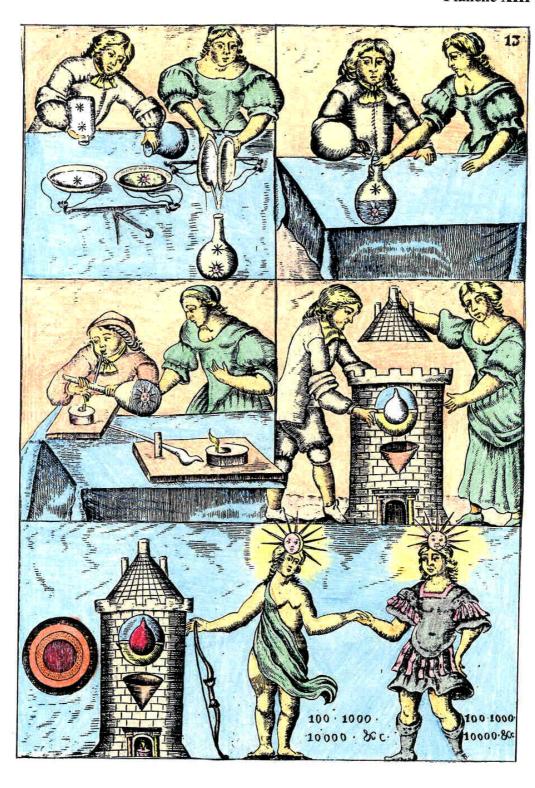
### Planche X



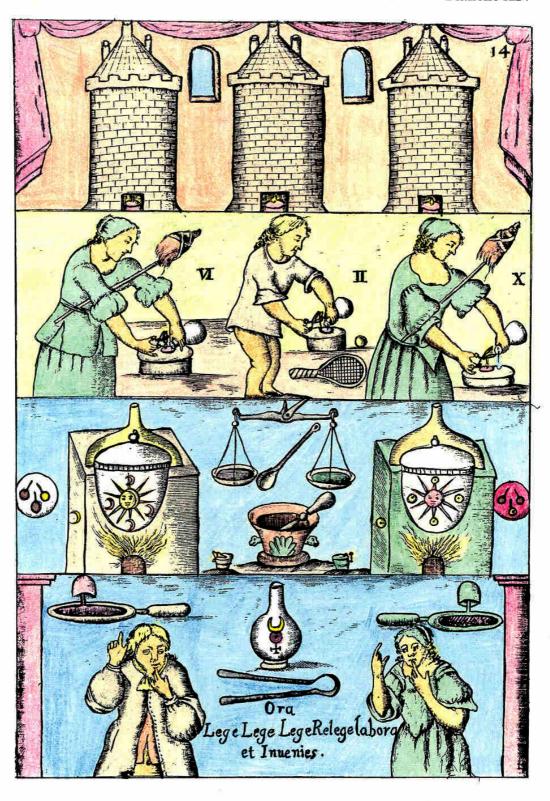




### Planche XIII



### Planche XIV



## Planche XV



Page 19 sur 33



Page 20 sur 33



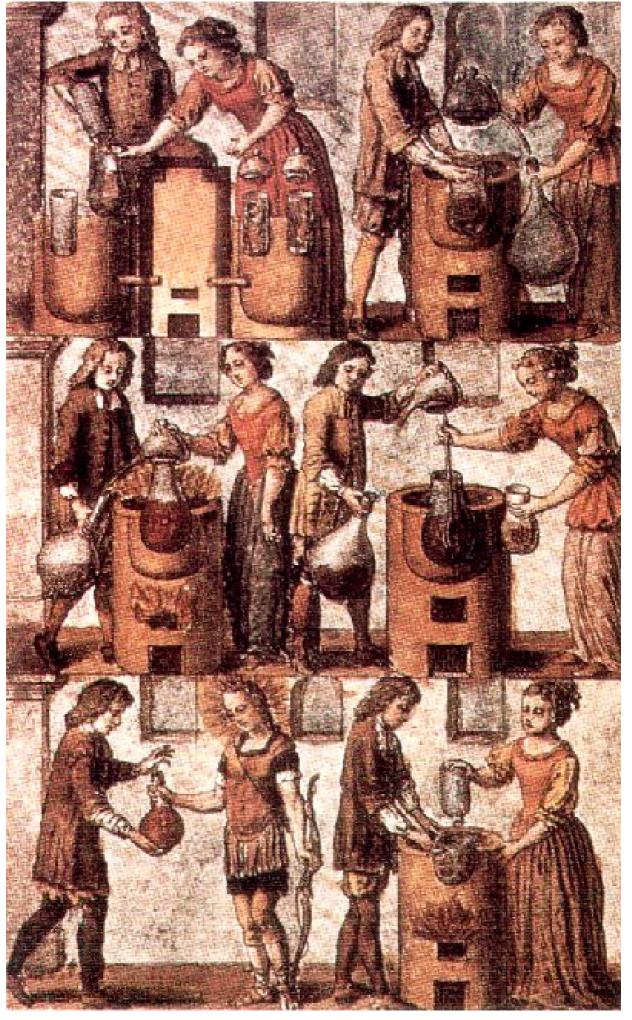
Page 21 sur 33



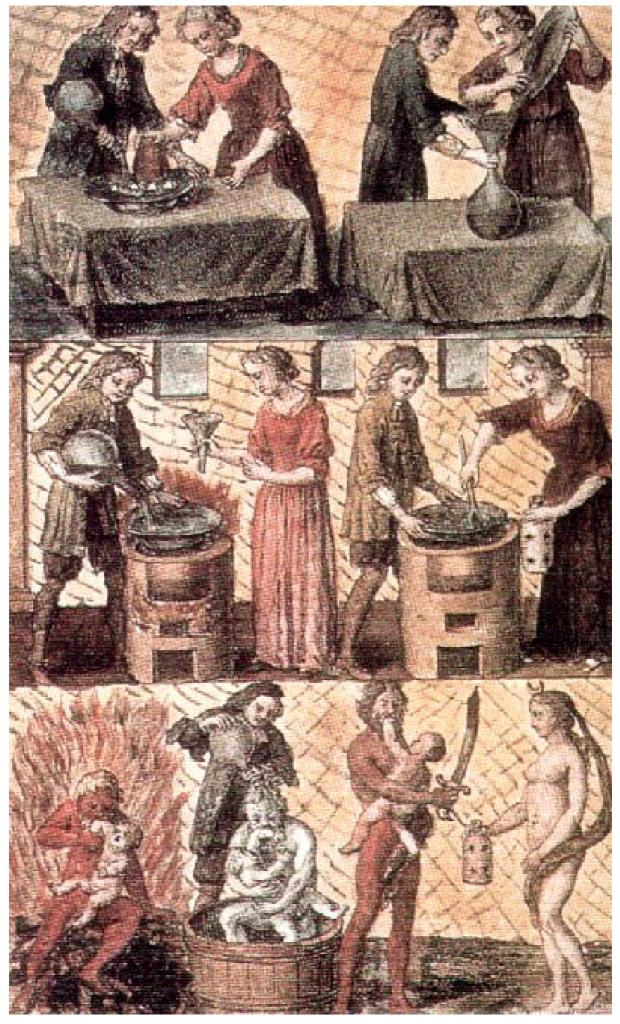
Page 22 sur 33



Page 23 sur 33



Page 24 sur 33



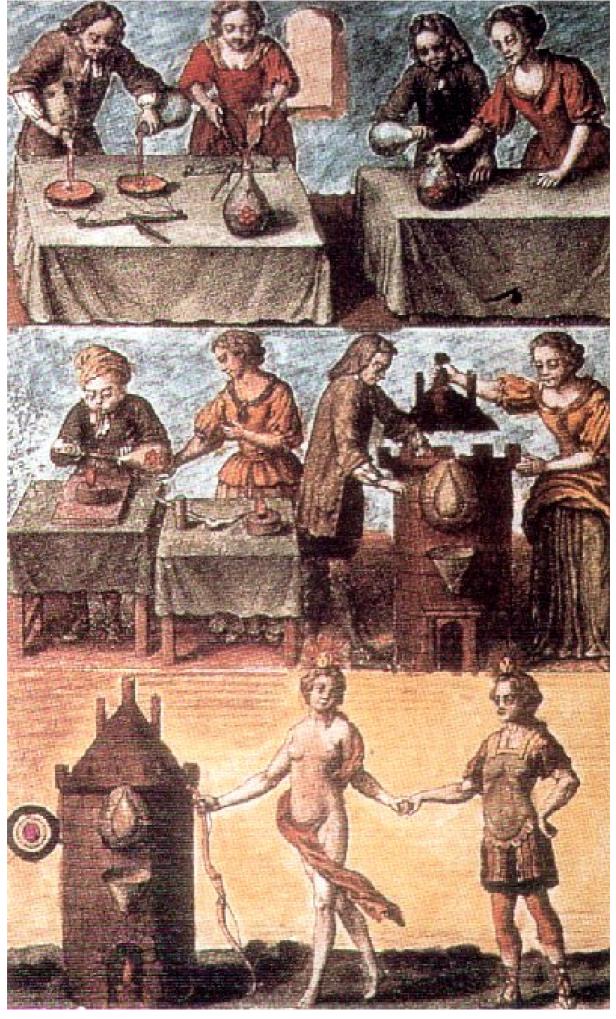
Page 25 sur 33



Page 26 sur 33



Page 27 sur 33



Page 28 sur 33



Page 29 sur 33



Page 30 sur 33



Page 31 sur 33



Page 32 sur 33



Page 33 sur 33